Centre Hospitalier d'Aubagne
Edmond Garcin

DECISION 2023-660

DELEGATION DE SIGNATURES

(annule et remplace la décision n° 2021-2251 du 21 décembre 2021)

La Directrice du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne,

✓ **Vu** l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,

✓ **Vu** l'arrêté de l'ARS désignant Mme Stéphanie LUQUET, Directrice à compter du 1er mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 - DELEGATION À Madame ANTONIADIS Aurélie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame ANTONIADIS Aurélie, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame ANTONIADIS Aurélie assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 2 - DELEGATION À Madame BIGOT Florence, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame BIGOT Florence, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BIGOT Florence assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 3 - DELEGATION À Monsieur BLANCHER Sylvain, cadre de santé

Délégation est donnée à Monsieur BLANCHER Sylvain, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Monsieur BLANCHER Sylvain assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 4 - DELEGATION À Madame BRUNA Martine, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame BRUNA Martine, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BRUNA Martine assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 5 - DELEGATION À Madame CARENO Isabelle, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame CARENO Isabelle, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CARENO Isabelle assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 6 - DELEGATION À Madame CARUSO Sylvie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame CARUSO Sylvie, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CARUSO Sylvie assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 7 - DELEGATION À Madame CHABRAN Yannick, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame CHABRAN Yannick, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CHABRAN Yannick assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 8 - DELEGATION À Madame DUCH Virginie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame DUCH Virginie, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DUCH Virginie assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 9 - DELEGATION À Madame DULUC Thérèse, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame DULUC Thérèse, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DULUC Thérèse assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 10 - DELEGATION À Madame ESCUDERO Natacha, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame ESCUDERO Natacha, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame ESCUDERO Natacha assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 11 - DELEGATION À Madame GUYS Céline, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame GUYS Céline, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame GUYS Céline assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 12 - DELEGATION À Madame KESSL Barbara, cadre supérieur de santé

Délégation est donnée à Madame KESSL Barbara, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame KESSL Barbara assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 13 - DELEGATION À Madame LAUPRÊTRE Monique, cadre supérieur de santé

Délégation est donnée à Madame LAUPRÊTRE Monique, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame LAUPRÊTRE Monique assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 14 - DELEGATION À Madame LE NEVEN Anne, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame LE NEVEN Anne, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame LE NEVEN Anne assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 15 - DELEGATION À Madame MAURIN Corinne, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame MAURIN Corinne, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame MAURIN Corinne assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 16- DELEGATION À Monsieur NOCETO Philippe cadre de santé

Délégation est donnée à Monsieur NOCETO Philippe, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Monsieur NOCETO Philippe assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 17 - DELEGATION À Madame SANSONE Marie-Laure FF cadre de santé

Délégation est donnée à SANSONE Marie-Laure, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque SANSONE Marie-Laure assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 18 - DELEGATION À Madame TASSON Céline, cadre supérieur de santé

Délégation est donnée à Madame TASSON Céline, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame TASSON Céline assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 19

La présente décision annule et remplace la décision en date du 21 décembre 2021.

ARTICLE 20- PUBLICATION DE LA DECISION

Elle sera transmise au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée dans l'établissement.
Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement.

ARTICLE 21

La présente décision vaut notification. Elle fait porter le délai de recours des deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06.

Fait à Aubagne, le 16 mars2023

La Directrice,

S. LUQUET

CENTRE HOSPITALIER Edmond GARCIN

Date de publication :
Date de retrait :